



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Cabinet
Service des Sécurités
Bureau Education et Sécurité Routière
Affaire suivie par Céline JOANNY
Tél. : 04.71.47.86.52
Courriel : celine.joanny@cantal.gouv.fr

Aurillac, le 08 janvier 2020

Le Préfet

à

Destinataires in fine

Objet : Appel à projets pour le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2020
PJ : Formulaire CERFA n°12156-05

Dans le cadre de la politique menée au titre de la sécurité routière, l'État apporte son soutien financier aux porteurs de projets, publics ou privés, souhaitant mener des actions au niveau départemental afin de lutter contre l'insécurité routière et combattre les comportements à risques sur les routes.

Si vous souhaitez vous investir sur cette problématique, vous avez la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Cantal.

I- Actions pouvant être éligibles au PDSAR 2020

Avec l'objectif de réduire chaque année le nombre de morts et de blessés sur la route, et de ramener le nombre de tués à 2000 en 2020, l'État encourage la mobilisation de l'ensemble des partenaires locaux dans la promotion de la prévention routière et la lutte contre l'insécurité routière. L'engagement de tous les acteurs, qu'ils soient institutionnels, issus du monde professionnel ou de la société civile, contribue à sauver des vies et à changer les mentalités

Le Document Général d'Orientations (DGO) 2018-2022 a permis de définir quatre enjeux nationaux, impératifs, qui doivent être déclinés au niveau de chaque département. En outre, chaque département a pu choisir un ou plusieurs enjeux facultatif(s), ce qu'a fait le Cantal en sélectionnant un enjeu supplémentaire en fonction de l'accidentalité et des caractéristiques locales.

Les projets présentés dans le cadre du PDASR doivent s'inscrire dans au moins un des cinq enjeux présentés ci-après, avec une priorité pour les projets innovants :

1 - Le risque routier professionnel : développer des actions de prévention dans le milieu professionnel, favoriser l'engagement des entreprises en formalisant celui-ci par la signature de « la charte des 7 engagements pour une route plus sûre », améliorer la connaissance et l'implication des

employés ainsi que des employeurs, renforcer la connaissance des risques locaux spécifiques, promouvoir les formations à la conduite, mettre en place des actions dans la formation des futurs auto-entrepreneurs et artisans (CCI, chambres des métiers...) ...

2 - La conduite après usage de substances psychoactives (alcool, stupéfiants) : poursuivre les actions de sensibilisation sur les dangers de la conduite en ayant consommé des substances psychoactives, mobiliser et sensibiliser les organisateurs de soirées, débitants de boissons alcoolisées et gérants de discothèques, valoriser le principe du conducteur sobre (SAM), organiser des contrôles ciblés à la sortie des lieux festifs ou les soirs de fêtes, développer les actions d'information dans les établissements scolaires et universitaires et les entreprises, informer sur les effets de la consommation d'alcool, de drogues et de certains médicaments, et des interactions possibles...

3 - Les jeunes de 14 ans à 29 ans : poursuivre et développer les actions de prévention ludiques et responsabilisantes au collège, au lycée, à l'université, dans les formations professionnelles ainsi que dans les milieux sportifs, favoriser l'initiative des jeunes pour diffuser des messages de sécurité et de prévention à leurs pairs, sensibiliser aux ports des équipements de sécurité à vélo et sur les nouveaux engins de déplacement personnel (EDP) motorisés ou non.

4 - Les seniors de 65 ans et plus : mettre en place des stages de remise à niveau, développer un réseau partenarial avec le milieu médical, les associations de retraités et clubs de troisième âge, organiser des actions à destination des seniors piétons (notamment en les sensibilisant à l'importance d'être vu surtout la nuit)

5 - Les deux-roues motorisées : organiser des actions post-permis à destination des jeunes motards (reprise de guidon, ateliers de perfectionnement, rallyes encadrés, journée circuit encadrée...) en mobilisant différents partenaires (forces de l'ordre, moto-écoles, associations de motards...), réaliser des actions à destination des conducteurs de cyclomoteurs en valorisant les conduites responsables, promouvoir l'importance du port des équipements de protection individuelle obligatoire et facultatif, renforcer l'information sur la cohabitation entre les différents usagers de la route

Afin de soutenir toutes les initiatives en matière de sécurité routière, toute proposition étayée et construite portant sur d'autres enjeux (notamment les distracteurs, les comportements à risque, la vitesse) sera également étudiée.

II- Conditions de dépôt des demandes de subventions au titre du PDSAR 2020

Pour être subventionnable, l'action doit être portée par une collectivité territoriale, une mairie, une association, un établissement scolaire, un établissement public ou semi-public, une entreprise, une fédération professionnelle. Le projet doit reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable en 2020.

Le dossier de demande de subvention est joint en annexe du présent appel à projet et est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Aucune demande ne sera étudiée en 2020 si le CERFA 12156-05 n'est pas dûment rempli.

Le numéro SIRET du demandeur doit être indiqué, tout comme son adresse, sa dénomination exacte et le nom du représentant.

Il est particulièrement important que soient détaillées les rubriques suivantes du CERFA :

- le projet (pages 5 et 6) : indiquer l'intitulé de l'action, ses objectifs et la décrire de manière précise, le calendrier prévisionnel de son déroulé doit être indiqué tout comme le public bénéficiaire. Il est important de détailler également les indicateurs (qualitatifs et quantitatifs) qui vous permettront d'évaluer votre projet une fois qu'il aura été réalisé.

- le budget (page 7) prévisionnel : celui-ci devra être détaillé et la subvention demandée au titre du PDASR devra être indiquée. Des devis et factures peuvent être joints afin de justifier les sommes.

- la déclaration sur l'honneur (page 9) devra être remplie et signée.

Chaque dossier devra être accompagné du RIB du porteur de projet. L'adresse de domiciliation bancaire du RIB doit être identique à celle indiquée sur le CERFA.

En cas de renouvellement d'une action, un bilan complet (qualitatif et quantitatif) de l'action de 2019 devra être adressé à la Préfecture.

Un projet peut faire l'objet de co-financement (MILDECA, FIPDR, autres ...) à condition que cela soit clairement précisé et détaillé dans le dossier.

L'investissement (voiture, moto...), le matériel pour les forces de l'ordre, ainsi que l'aide directe au fonctionnement d'une structure ne sont pas subventionnables au titre du PDASR.

Le montant éventuel de la subvention ne pourra excéder le coût de l'action.

Les dossiers doivent être déposés avant le **vendredi 07 février 2020**, délai de rigueur.

Chaque demande sera examinée afin d'aboutir à une programmation cohérente au niveau départemental en terme de lutte contre l'insécurité routière.

Une attention particulière sera apportée en 2020 aux nouvelles actions et aux actions innovantes.

Une fois validées, les décisions de subventions seront notifiées par le Préfet à chaque porteur de projet par le biais d'un arrêté préfectoral.

En 2020, les sommes, sauf cas particulier, seront allouées sous forme de subventions et seront versées directement au porteur de projet qui paiera lui-même ses différents prestataires (transporteurs, fournisseurs de matériels, partenaires, assurance...).

Au jour de la rédaction du présent appel à projet, le montant de l'enveloppe départementale du PDASR pour 2020 n'est pas connue. Aucune garantie ne peut donc être apportée sur le niveau de financement qui pourra être alloué par la Préfecture.

Le dossier de demande de subvention, ainsi que les justificatifs et pièces complémentaires éventuelles, doit être adressé par mail à l'adresse suivante : pref-pdasr@cantal.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Préfecture du Cantal

Service Sécurité routière – PDASR 2020

Cours Monthyon

15000 AURILLAC

Le bureau de la Sécurité routière reste à votre disposition pour vous apporter toutes précisions utiles ou renseignements supplémentaires. Vous pouvez utilement joindre Mme Céline JOANNY au **04.71.47.86.52** ou par mail à l'adresse suivante : celine.joanny@cantal.gouv.fr

Le Préfet,

Isabelle SIMA

Madame la sous-Préfète de Mauriac
Monsieur le sous-Préfet de Saint-Flour
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne
Monsieur le Président de Saint-Flour Communauté
Madame la Présidente de Hautes Terres Communauté
Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Gentiane
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salers
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sumène - Artense
Monsieur le Maire d'Aurillac
Monsieur le Président de l'Association des Maires du Cantal
Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aurillac
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
Monsieur le Directeur du Service Départementale d'Incendie et de Secours
Madame la Directrice académique des services de l'Education Nationale
Monsieur le Directeur de la CARSAT
Monsieur le Directeur de la CPAM
Monsieur le Directeur de la MSA
Monsieur le Principal adjoint du collège Jules Ferry
Monsieur le Directeur de l'ENILV
Monsieur le Directeur de l'IUFM
Monsieur le Directeur de l'IUT
Monsieur le Président de l'Association des élèves en soins infirmiers (IFSI)
Monsieur le Président de la Fédération des Etudiants du Bassin d'Aurillac – Antenne Université
Monsieur le Président de l'Université Inter Ages de Haute Auvergne (UIAC)
Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement privés du Cantal
Monsieur le Directeur du SAMU 15
Monsieur le Président d'AMC 15 – service des sports
Monsieur le Président de l'UDAF
Monsieur le Président de l'Association des Paralysés de France
Monsieur le Président de l'Association Départementale de la Protection Civile
Monsieur le Président du Comité Départemental de Cyclotourisme
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Familles Rurales du Cantal
Monsieur le Président de la Fédération des Associations Laïques
Monsieur le Directeur du Centre Social de la Vallée de l'Authre
Monsieur le Président de l'Association des Motards du Cantal
Madame la Directrice d'Accent Jeunes
Madame la Présidente des Aînés Ruraux du Cantal
Monsieur le Directeur départemental de la Prévention Routière
Monsieur le Directeur de la Mission locale d'Aurillac de St Flour et Mauriac
Madame la Présidente de l'association Nos Enfants Envolés
Madame la Directrice du CCAS d'Arpajon/Cère
Monsieur le Délégué de la section MGEN du Cantal
Madame la Présidente de la Prévention MAIF
Monsieur Didier LE GUELLEC Intervenant Départemental de Sécurité Routière
Monsieur Pascal MOINS Intervenant Départemental de Sécurité Routière